

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 22 janvier 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : -
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (10) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIÉ
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN à M. Didier SOUBIRON
Le Fréchou : M. André APPARITIO à M. Lionel LABARTHE
Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNÉ à M. Patrice DUFAU, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membres absents excusés (2) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, supplée par Mme Danielle OLLIVIER

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membres absents non excusés (4) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Nérac : Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 18 décembre 2024)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 03 Finances – Attributions de compensation provisoires
- 04 Finances – Contractualisation d'une ligne de trésorerie
- 05 LOP – tarifs saison 2025
- 06 SEM ALBRET – Autoconsommation collective

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus sur sa commune à Bruch.

Le Président propose d'applaudir Francis Sigl, correspondant de La Dépêche, qui réalise sa dernière parution ce soir et qui prend une retraite bien méritée. Il salue ses articles de qualité, et le remercie pour son professionnalisme et la qualité de ses propos. Les élus l'applaudissent chaleureusement.

Suite à l'annonce du décès de Nicole Périer, ancien maire de Vianne, survenu le 28 janvier, une minute de recueillement est proposée en sa mémoire.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
12/12/24	Service PEEJ – Convention de stage en atelier chantier insertion – du 24 au 28/02/24 – à la crèche de Nérac	Agir Val d'Albret	
12/12/24	DEC-097-2024 – Permis de louer – Convention de partenariat et d'échange de données entre AC et la MSA	MSA	
12/12/24	DEC-098-2024 – Services PEEJ – Signature de la convention de prestation référent santé et accueil inclusif	Docteur Cassiede Docteur Abdelli-Guerra	90€/séance
16/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Pont du Casse 1 Parcelle sur Moncrabeau	
16/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 2 Parcelles sur Moncrabeau	
16/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 2 Parcelles sur Moncrabeau	
16/12/24	Service environnement – Convention pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve sur Baïse 2024	Propriétaire de Moncrabeau 1 Parcelle sur Moncrabeau	
16/12/24	DEC-099-2024 PEEJ – Convention de partenariat 2024-2025 pour l'alsh	Damazan	12€/enfants
16/12/24	DEC-100-2024 PEEJ – Charte les promeneurs du net	UNA	
16/12/24	DEC-101-2024 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Aménagement et mise en valeur du bourg	Montesquieu	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
16/12/24	DEC-102-2024 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Aménagement et mise en valeur des rues Puzoque et Bourges	Nérac	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
16/12/24	DEC-103-2024 Virement de crédit entre chapitres	BA 702	Total réaffecté : 56 000 €

16/12/24	DEC-104-2024 Convention d'accompagnement du document unique	Gascogne formation	250€/1/2 journée
16/12/24	DEC-105-2024 Service RH – Convention de stage – du 13 au 24/01/25	Lycée De Baudre	
18/12/24	PEEJ – Convention de stage 3 ^{ème} EAA – 8 semaines réparties du 06/01/25 au 18/04/25 – Crèche de Nérac	MFR du Néracais	
18/12/24	DEC-106-2023 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Création d'un pôle rural de mobilité multimodales	Lavardac	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
18/12/24	DEC-107-2023 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Réfection de la rue Padaillan	Bruch	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
18/12/24	DEC-108-2023 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Aménagement et sécurisation de la traversée de Feugarolles	Feugarolles	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
18/12/24	DEC-109-2024 Demande de subvention pour la création d'un espace mutualisé	DETR FACIL Europe AC	279 552.53 150 000.00 150 000.00 144 888.13
23/12/24	DEC-110-2023 – Convention de co-matrise d'ouvrage – Création d'un parking	Poudenas	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
31/12/25	DEC-112-2024 Virement de crédits entre chapitres n°ASF3/2024	Budget principal 700	3 560 €
06/01/25	DEC-001-2025 ZA Lacablanque à Lamontjoie – signature acte contenant le dépôt de pièces de la zone	Me Blajan/Lagier/Lantaume-Baudet	
06/01/25	DEC-002-2025 ZA Lacablanque – Vente lot n°3	M. Bourgade/Mme Le Grelle	16€ HT/m²
09/01/25	DEC-003-2025 Entretien des parties communes de la MSP de l'Albret – 2025-2028	Artisan du nettoyage	9 622,03 €TTC /an
09/01/25	DEC-002-2025 ZA Lacablanque – Vente lot n°10	SCI LAUVAN	16€ HT/m²
13/01/25	DEC-005-2025 EMD Demande de subvention de fonctionnement pour 2025	CD 47	30 000 €
13/01/25	DEC-006-2025 Candidature à l'AMI 'Soutien de la région au SPRH pour 2025	Région Nouvelle-Aquitaine	
13/01/25	DEC-007-2025 Service PEEJ – Convention financière de réciprocité pour le fonctionnement des ALSH	Laplume/AC	9€/enfant/jour (50% pour une ½ journée)
13/01/25	DEC-008-2025 Service PEEJ – Convention de partenariat pour la	Association Les Francas	

	mise en œuvre d'un parcours de formation BAFA		
15/01/25	PEEJ – Convention d'accueil pour la formation BAFA – 6 journées du 03 au 07/03/25 + 28/02/25 – à l'ALSH de Montesquieu	1 stagiaire	
15/01/25	PEEJ – Convention de stage en entreprise – TP ADVF – du 24/04 au 14/05/25 au multi accueil de Nérac	GRETA	
17/01/25	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SARL JRFI-NC Fabrication matériel agricole Francescas	Prêt ILG 9 000 € Prêt Néoterra 7 200 € Prêt. AC 1 800 €
21/01/25	DEC-009-2025 ACP – Demande de subvention à l'ingénierie du dispositifs pour 2025	Région NA AC	10 000 € 15 000 €
21/01/25	DEC-010-2025 Contrat de maintenance, assistance et hébergement pour le site internet – 2025-2028	Synapse	1 980 € TTC/an
21/01/25	Dec-011-2025 Service PEEJ – Transport ALSH Barbaste et Moncrabeau pour 2025	Casteran Feugarolles ALSH Barbaste ALSH Moncrabeau	9 486 € 18 258€
21/01/25	Dec-012-2025 Service PEEJ – Prestations de nettoyage et mise en place des repas pour 2025	ADMR Mézin ADMR Nérac AGIR RS Nettoyage	12 393 € 53 217 € 12 896€ 24 776.80 €
22/01/25	Service PEEJ – Convention de stage pratique – Préparation DEEJE – à la crèche de Nérac – du 14/10 au 09/01/25	ADES Formations	
22/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 15 au 29/01/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
22/01/25	Service PEEJ – Convention d'accueil de stagiaire BAFA – du 22 au 29/01/25 à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
22/01/25	Service PEEJ – Convention d'animation – CAP AEPE – du 01/09 au 26/03/25 – RPE de Nérac	MFR Barbaste	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02-Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
N° Ordre : DE-001-2025
Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 47

Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 10	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;
Vu la présentation faite en Bureau Communautaire du 20 janvier 2025 ;
Vu la commission Finances réunie le 20 janvier 2025 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté à l'assemblée délibérante. Pour les communes et EPCI de plus de 10000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le Président : dans le PPI, dans la colonne 2026-2027 ce ne sont pas des nouveautés, cela correspond simplement à ce qui est en cours, comme les ponts bowstring. Les nouveaux élus en 2026 décideront des futurs investissements.

Albret Communauté se porte bien, les indicateurs sont bons. Le fonds de roulement est encore à améliorer. Seul le taux de la TEOM évoluera cette année. Les dépenses augmentent donc la recette doit également évoluer. Ce matin à Valorizon il a été voté un coût de traitement « hors sol », des tarifs avec un budget déficitaire, il faudra donc faire un budget complémentaire. Henri de Colombel a réalisé un travail très intéressant sur ce dossier, et sur Albret Communauté ce sont entre 350 et 400 000 € d'augmentation à venir, soit 15 à 20 € de plus à l'année par avis d'imposition. Il faut être attentif au discours que nous avons. On n'a pas le choix, on doit gérer nos déchets. Nous avons 1 000 tonnes de déchets en moins depuis la mise en œuvre de l'harmonisation et 40% de tri sélectif en plus alors que pour l'instant seule la moitié de la population est concernée. Au 30 juin, 100% des communes aura basculé sur le nouveau fonctionnement. Cela devrait amortir l'augmentation. Sur l'année 2024, les économies générées avec les changements représentent 18€ d'économie à la tonne, sachant que le coût minimum attendu de l'augmentation à la tonne est de 43€, sans compter les potentiels investissements nécessaires pour un nouvel incinérateur. Les résultats sur notre territoire sont encourageants, il faut continuer.

**03-Objet : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2025**

N° Ordre : DE-002-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-083-2024 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la commission finances réunie le 20 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2025.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement. Les attributions de compensation provisoires 2025 feront l'objet d'ajustements en cours d'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	45 980,93 €
BARBASTE	105 776,68 €
BRUCH	95 798,28 €
BUZET-SUR-BAISE	358 575,85 €
CALIGNAC	20 195,31 €
ESPIENS	11 584,01 €
FEUGAROLLES	159 394,98 €
FIEUX	5 435,52 €
FRANCESCAS	96 335,12 €
FRECHOU	2 593,66 €
LAMONTJOIE	25 506,15 €
LANNES	2 899,40 €
LASSERRE	757,31 €
LAVARDAC	309 356,38 €
MEZIN	170 957,24 €
MONCAUT	17 988,65 €
MONCRABEAU	22 943,24 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 972,25 €
MONTESQUIEU	59 621,36 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 079,81 €
NERAC	1 368 435,95 €
NOMDIEU	3 763,87 €
POMPIEY	5 468,39 €
POUDENAS	15 540,11 €
REAUP-LISSE	16 628,80 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 792,53 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 072,58 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 964,69 €
SAUMONT	4 306,59 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	47 904,99 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 580,91 €
VIANNE	69 304,99 €
XAINTRAILLES	13 047,97 €
TOTAL	3 106 564,50 €

► **de mandater** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2025.

04-Objet : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

N° Ordre : DE-003-2025

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 37	Votants : 47
Absents : 16	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 10	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la commission finances réunie le 20 janvier 2025.

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie, compte tenu des mouvements financiers importants de la collectivité, et du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes ;

Considérant les propositions reçues des différents organismes bancaires ;

Considérant la proposition de financement de la Caisse d'Epargne du 9 janvier 2025.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, Albret Communauté souhaite contractualiser l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement d'une collectivité. Les crédits ne procurent aucune ressource budgétaire.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité, et leurs remboursements s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

CONDITIONS FINANCIERES	
Montant	1 200 000,00 €
Durée	12 mois maximum
Taux	LTI : $\text{€STR}^1 + 0.40\%$ Taux au 06/01/2025 : 2.917% <i>Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro</i>
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Process de traitement	Tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office
Demandes de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum
	🕒 Créneau horaire de saisie : 7H 18H30 21H 📅 date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 J + 2
Commission d'engagement	0.10%
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,30% standard Négociée 0.20%

¹ «ESTR» désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'ESTR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De contracter** une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

► **D'autoriser** le Président à signer le contrat établi par la Caisse d'Epargne et tous les documents afférents à ce dossier.

► **D'autoriser** le Président à procéder, sans autre délibération, aux tirages des crédits et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture de la ligne de trésorerie.

► **De préciser** que les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts seront inscrits au budget 2025.

05- Objet : TARIFS LUD'O PARC - SAISON 2025

N° Ordre : DE-004-2025

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers – autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 10

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise en régie du centre balnéoludique « Lud'O parc » depuis 1er janvier 2021 ;

Vu la nécessité de définir une grille tarifaire pour la saison 2025 ;

Vu la commission des finances du 20 janvier 2025 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué ;

Le Président propose une grille tarifaire 2025 inchangée par rapport à 2024.

La grille 2025 est la suivante (tarifs similaires à 2024) :

Entrée individuelle		Tarif unitaire (€)
Adulte et enfant > 1,40 m	11h00/19h30	8,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m		4,00
Enfant de - 1,10 m		Gratuit
Personne en situation de Handicap		4,00
Entrée individuelle "fin de journée" à partir de 17 heures		
Adulte et enfant > 1,40 m	17h00/19h30	4,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m		2,50
Personne en situation de Handicap		2,50
Cartes multi-entrées		
Cartes 10 entrées		50,00
Cartes 30 entrées		80,00
Activités aquatiques encadrées		
Aquagym et autres activités	1 séance	8,00
	10 séances	60,00
Groupes (alsh, associations... : 12 entrées minimum / CE, COS... : 50 entrées minimum)		
Adulte et enfant > 1,40 m		5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m		3,00
Personne en situation de Handicap		3,00
Tarifs partenaires avec convention (Office de tourisme de l'Albret, associations, CE, COS...)		
Adulte et enfant > 1,40 m		5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m		3,00
Personne en situation de Handicap		3,00
GOELIA		
Forfait SEMAINE		15,00
Articles boutiques		
Brassards (la paire)		7,00
Lunettes de natation enfant		8,00
Couches étanches		3,00
Autres		
Recréation badge		2,50
Clé casier perdu		5,00
Apprentissage natation	Conditions à voir avec les MNS	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O parc **du 28 juin au 31 août 2025**, pour la saison 2025,
- **D'appliquer** la grille tarifaire pour la saison 2025, telle que détaillée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'application des tarifs CE, COS ou équivalent,
- **De préciser** que les droits d'entrées sont valables uniquement pour la saison en cours. Les entrées non utilisées ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

06- Objet : PARTICIPATION A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTEE PAR LA SEM ALBRET
N° Ordre : DE-005-2025
Rapporteur : Francis Malisani, 1^{er} Vice-Président
Nomenclature : 1.4.2 Autres types de contrat - Fourniture

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 10

Votants : 37 (retrait des élus présents représentants de la SEM Albret et de leur pouvoir le cas échéant soit 10 voix).

- Dont « pour » : 37

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L315-2 qui définit les règles de l'autoconsommation collective,

Vu les statuts de la SEM ALBRET,

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la SEM ALBRET et différentes communes du territoire,

Vu les centrales photovoltaïques réalisées par la SEM ALBRET sur le territoire de la communauté de communes,

Vu le Conseil d'Administration de la SEM ALBRET en date du 4 décembre 2024 portant notamment autorisation de constitution de la SEM en personne morale organisatrice aux fins d'autoconsommation collective,

Vu le marché portant fourniture d'énergie entre Albret Communauté et Territoire d'Energie 47 (TE47),

Vu l'estimation de consommation,

Il est proposé que la communauté de communes Albret Communauté, engagée dans la démarche de transition énergétique et lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie POSitive (TEPOS), participe à l'opération d'autoconsommation collective portée par la SEM ALBRET.

Il s'agit de pouvoir bénéficier de l'électricité produite sur le territoire, notamment par les centrales photovoltaïques des bâtiments publics, à un tarif en deçà du prix du marché liant la communauté de communes à TE47.

A cette fin, et conformément au code de l'énergie et notamment à l'article L315-2 qui définit les règles de l'autoconsommation collective, le(s) producteur(s) et le(s) consommateur(s) finaux doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice de l'Autoconsommation Collective (PMO). La SEM ALBRET s'est constituée en PMO.

L'adhésion de nouveaux membres à la PMO SEM ALBRET est réalisée par convention, dont les termes sont annexés.

En parallèle de cette convention d'adhésion, la communauté de communes signe un contrat de vente d'énergie électrique dans le cadre de sa participation à une opération d'Autoconsommation Collective avec la SEM ALBRET.

Dans cette opération, la SEM ALBRET agit à la fois en qualité :

- de producteur d'énergie, souhaitant valoriser l'électricité produite dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,
- et de personne morale organisatrice (PMO), entité regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses, le relationnel avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS),

Les points de livraison suivants pourront être concernés :

Nom du site	Adresse	Code postal	Commune	PDL
Aire des gens du voyage	Lieudit Pètres	47600	NERAC	50080122612022
ALSH Barbasté	lieudit Monplaisir	47230	BARBASTE	16371635284165
Centre Haussmann	PL ARISTIDE BRIAND	47600	NERAC	16302894329724
Crèche - RPE (ex RAM) Mézin	Rue Casimir Lafitte	47170	MEZIN	16303473182962
Crèche Nérac	Bd A. Parent	47600	NERAC	16398118662652
La Forge	Rue du Moulin des Tours	47600	NERAC	16328654108253
Ludo Parc	Lieudit Plaisance	47600	NERAC	30001630722904
Maison Aunac	Rue du Moulin des Tours	47600	NERAC	16320984044228
Maison Bransoulié	Rue du Moulin des Tours	47600	NERAC	16396382013781
Maison France Service	3 Place Armand Fallières	47170	MEZIN	16368596226806
Micro Crèche Montagnac	Lieudit Bellevue	47600	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	16316208367135
MSP - Zone du Pin Nérac	Lot. ZAC le Pin	47600	NERAC	16352677231247
Pôle Jeunesse Lavardac	Rue des Cerisiers	47230	LAVARDAC	16303617924238
Poste relevage Montesquieu	ZA Larqué	47130	MONTESQUIEU	16308538300957
RPE (ex RAM) Montesquieu	Le Bourg	47130	MONTESQUIEU	16323444246429
RPE (ex RAM) Nérac	Rue des Remparts	47600	NERAC	16303762636570
Site de Mézin	Route de Fourcès	47170	MEZIN	16342547007533
Site de Vianne	Avenue de la verrerie	47230	VIANNE	30001634536412
Site de Francescas	Labourdet route du Saumont	47600	FRANCESCAS	16314616449044

En tout état de cause, la communauté de communes pourra résilier à tout moment (sous réserve de respecter un préavis contractuel) le contrat en autoconsommation collective, ainsi que l'adhésion à la personne morale organisatrice, sans indemnités ni pénalités.

Il est enfin rappelé qu'au regard du montant estimé d'une part, et des raisons techniques tenant à l'exclusivité de l'opération portée par la SEM ALBRET sur le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L315-2 du code de l'énergie d'autre part, le contrat de vente d'énergie électrique ne fera l'objet d'aucune publicité ni mise en concurrence, les conditions d'application de l'article R2122-3 du code de la commande publique étant satisfaites.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L1111-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit ci-dessous, les représentants désignés par Albret Communauté au sein de la SEM ALBRET ne participent pas à la présente décision.

Extrait article L1111-6 II CGCT :

« I.- Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.- Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III.- Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ;

2° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels des établissements mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-10 du code de l'éducation. »

Pour mémoire, sont désignés comme représentants de la SEM ALBRET (cf. délibération n°DE-100-2023) : Alain LORENZELLI, Nicolas CHOISNEL, Pascal LEGENDRE, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE, Nicolas LACOMBE, Didier SOUBIRON, Stéphanie DAVID.

La notion de participation s'entend dès lors que le point est mis en discussion (pas de participation aux débats, ni au vote).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De participer** à l'opération d'autoconsommation collective portée par la SEM ALBRET pour les bâtiments listés ci-dessus,

► **D'autoriser** l'adhésion de la communauté de communes à la personne morale organisatrice, et de désigner M. Francis MALISANI pour la représenter,

- **D'autoriser** Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} vice-président, à signer la convention d'adhésion à la PMO, ainsi que la convention de fourniture d'électricité avec la SEM ALBRET, telles que jointes
- **D'autoriser** Monsieur Francis MALISANI, 1^{er} vice-président à exécuter la présente délibération.

Question et information diverses

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Bureau Communautaire : lundi 17 mars 2025 au Centre Haussmann.
- Conseil Communautaire : mercredi 26 mars 2025 à la salle des fêtes de Sos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h02.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Bruch.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-001-2025 à DE-005-2025.

Alain Lorenzelli,

Président



Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance

